

971 LOCATIONS

Société à Responsabilité Limitée

Capital social : 7.700 Euros

Siège social : 43 les Hauts de Concordia– 97150 – SAINT MARTIN

RCS BASSE TERRE 491.803.888

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU PREMIER SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE

L'an deux mille vingt-quatre,
Le premier septembre,
A dix heures.

Les associés de la société “ 971 LOCATIONS ” ; Société à Responsabilité limitée, au capital de sept mille sept cent euros (€ 7.700), dont le siège social est 43 les Hauts de Concordia – 97150 – SAINT MARTIN ; immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Basse-Terre sous le numéro 491.803.888 ; se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société sur convocation de Madame Julia MARQUES VIEIRA GRESSIER, Gérante de la société.

L'assemblée est présidée par Madame Julia MARQUES VIERA GRESSIER.

- Madame Julia MARQUES VIEIRA GRESSIER, titulaire de	38 parts sociales
- Monsieur Olivier COUSIN, titulaire de	39 parts sociales
Soit au total	77 parts sociales

Madame la Présidente de l'assemblée, constate que les associés présents ou représentés, possèdent ensemble 77 parts sociales représentant plus des trois quarts du capital social et, l'assemblée réunissant le quorum requis par la loi, peut valablement délibérer.

fw oc

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification du mode de convocation,
- Transfert du siège social,
- Adoption d'un nouveau projet de statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés déclare ratifier expressément et sans réserve, l'inobservation des délais et du mode de convocation utilisé par la gérance pour la tenue de la présente assemblée générale extraordinaire et en conséquence, renonce à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode de convocation employé, qui se trouve couvert conformément aux dispositions de l'article L.223-27 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 43 les Hauts de Concordia – 97150 – SAINT MARTIN à l'adresse suivante :

3 les Résidences de Friar's Bay - 97150 – SAINT MARTIN

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article correspondant des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Par décision d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du premier septembre deux mille vingt-quatre, le siège social est fixé :

3 les Résidences de Friar's Bay - 97150 – SAINT MARTIN »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale adopte dans son ensemble les nouveaux statuts, présentés par la gérante suite aux dernières modifications, et qui seront annexés au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

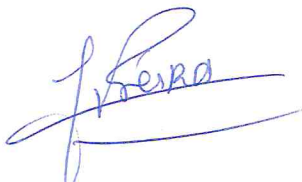
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Madame Julia VIEIRA MARQUES GRESSIER
Gérante-Associée



Monsieur Olivier COUSIN
Associé



Service de l' Enregistrement de Saint-Martin

Enregistré le 19/11/2024 - Bordereau 2024-11AB, n° 30

Droits : 125 € Pénalités : 0 €

Total liquidé : CENT VINGT CINQ EUROS

Total reçu : 125 €

Pour le responsable du Service de l' Enregistrement,
Astrid BERTAUX

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE ST MARTIN**
SERVICE DE L'ENREGISTREMENT
BP 382
97054 SAINT-MARTIN CEDEX
enregistrement.saint-martin@dgfp.finances.gouv.fr